

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Suffrages Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0 – Abstention : 0

Présents: Mmes - DIEGO Sandrine -MORHET-RICHAUD Patricia-
Mrs BAJARD Dimitri - IMBARD Jérémie - GUIEU André -COUDOURET Jean-Paul – TAXIL André
Excusés : VELLAS Sylvain- BERTRAND-ROUX Julie - BOQUILLON Lucienne
Procurations : BERTRAND-ROUX Julie à MAOUI Serge
BOQUILLON Lucienne à GUIEU André
VELLAS Sylvain à MORHET-RICHAUD Patricia
Secrétaire de Séance : GUIEU André
Date de la convocation : 17/07/2025

2025/036

**Approbation du rapport sur le prix et la qualité
du service public d'eau potable et assainissement collectif 2024**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, il doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'assainissement collectif notamment les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués, ainsi que financiers.

La commune, avec l'aide d'IT05 a rédigé un projet de rapport pour l'année 2024.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2024 sur le prix annuel et la qualité du service public d'Eau potable et d'Assainissement collectif de la commune de LAZER.
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Serge MAOUI



AR Prefecture

005-210500732-20250724-2025_0036-DE

Reçu le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau et Assainissement

Exercice 2024

Commune de Lazer

PRÉAMBULE

UNE OBLIGATION RÈGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	LAZER
EAU POTABLE	Production	Commune de Lazer
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de Lazer
	Transport	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TraITEMENT	Commune de Laragne-Montéglin
		Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Commune de Lazer

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lazer. Les rapports relatifs aux autres services seront rédigés par leurs autorités organisatrices.

La commune de Lazer ne dispose pas de station d'épuration. Les effluents sont collectés et traités sur la station d'épuration de la commune de Laragne-Montéglin. À compter du 1^{er} janvier 2026, cette station d'épuration ainsi que son réseau de collecte seront gérés par un nouveau syndicat dénommé « SIEPA Buëch Blaisance ».

Préambule	1
Une obligation réglementaire.....	1
Un outil de communication et de transparence	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement	1
 Chapitre 1 : Service de l'eau potable	5
1. Le service de l'eau potable	5
1.1. Le territoire	5
1.2. Les modes de gestion	5
1.3. Les usagers	5
2. Le patrimoine et les volumes du service.....	6
2.1. L'eau mise en distribution	6
2.1.1. La production.....	6
2.1.2. Les réservoirs.....	6
2.1.3. Le réseau	7
2.1.4. Les volumes consommés	8
2.1.5. Les volumes non comptés	8
2.1.6. Le volume consommé autorisé.....	9
2.1.7. L'indice linéaire de consommation.....	9
3. Les indicateurs de performance	9
3.1. La protection des ressources en eau	9
3.2. La qualité de l'eau distribuée.....	10
3.3. Gestion du réseau d'eau potable.....	10
3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale	10
3.3.2. Les travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable.....	12
3.3.3. La performance du réseau	12
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable.....	13
 Chapitre 2 : Service de l'assainissement	15
1. Le service	15
1.1. Le territoire	15
1.2. Les modes de gestion	15
1.3. Les habitants desservis	15
2. Le patrimoine du service	16
2.1. Les réseaux de collecte et de transport.....	16
2.2. Les stations d'épuration	16
3. Les indicateurs de performance	16
3.1. Renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	16

3.2. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions issues de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)	17
3.3. La connaissance et la gestion patrimoniale	17
3.4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif.....	19
 Chapitre 3 : Le financement	20
1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement	20
1.1. Les tarifs des services	20
1.2. Actions de solidarité et d'abandon de créances.....	22
2. récapitulatif des indicateurs financiers.....	22
 Chapitre 4 : L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse rend compte de la fiscalité de l'eau	23

CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1.1. LE TERRITOIRE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau est géré au niveau communal par la commune de Lazer.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La commune compte **372 Habitants** (Donnée 2024).

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Le service compte **234 abonnés**.

En 2024, les abonnés ont consommé **16 169 m³**.

La commune compte, en moyenne, **1,59 habitants** par abonnement.

La consommation moyenne est estimée à **69,1 m³/an**, soit **189 l/jour/abonné**.

2. LE PATRIMOINE ET LES VOLUMES DU SERVICE

2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

2.1.1. *La production*

En 2024, le service exploite 1 ressource naturelle souterraine (100 % de la production), appelée le « Puits de la Palud ».

Un compteur, installé en sortie du prélèvement, permet de mesurer le volume prélevé (graphique ci-dessous). Cet équipement a été remplacé en 2018.

Le compresseur et la pompe ont aussi été remplacés, respectivement en 2019 et 2022.

Le volume prélevé en 2024 est évalué à **32 131 m³**.

Le service n'a pas importé, ni exporté d'eau à d'autres collectivités en 2024.

Évolution annuelle du volume prélevé (m³)



2.1.2. *Les réservoirs*

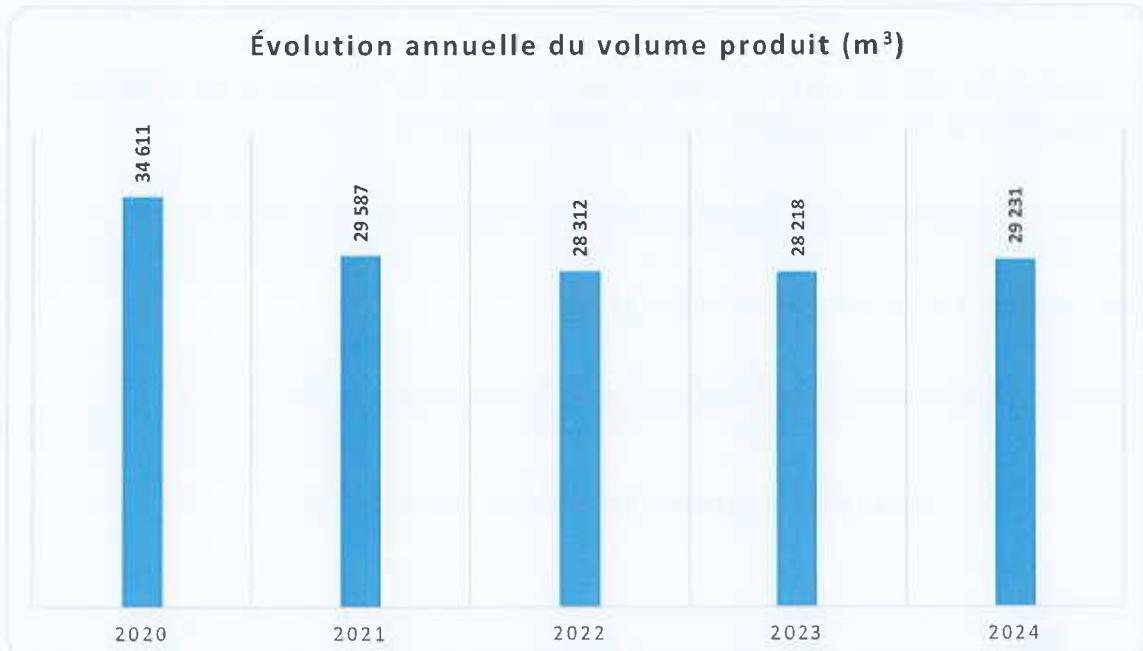
Cette ressource du Puits de la Palud alimente 1 réservoir (**réservoir des Bertrands**), situé sur le réseau, qui assure un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

La capacité totale de stockage est de **300 m³**.

Ressource	Volume prélevé 2024	Réservoir	Capacité de stockage	Volume produit 2024
Puits de la Palud	32 131 m ³	Réservoir des Bertrands	300 m ³	29 231 m ³
TOTAL	32 131 m ³	TOTAL	300 m ³	29 231 m ³

Le volume mis en distribution est de **29 231 m³**.

Évolution annuelle du volume produit (m³)



2.1.3. Le réseau

Le réseau a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux points de livraison des abonnés.

- Le linéaire d'adduction connecte le pompage au réservoir. Il mesure 1,499 km.
- Le linéaire de distribution amène l'eau du réservoir aux points de livraison des abonnés. Il mesure 21,391 km.

Le linéaire total du réseau de desserte est de **22,890 km**.

À noter : Les données présentées sont issues de la base de données de GEOMAS (extraction des données effectué en 2025).

2.1.4. *Les volumes consommés*

Les volumes comptabilisés sont la totalité des volumes consommés relevés annuellement aux moyens de compteurs.

Volume consommé comptabilisé	
Consommation des abonnés	16 169 m ³
Consommation des équipements publics (fontaine, etc.)	0 m ³
Consommation des compteurs arrosage ou agricole	0 m ³

En 2024, ce volume est de **16 169 m³**.

2.1.5. *Les volumes non comptés*

Ces volumes sont consommés sans être comptabilisé par un compteur.

- Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.

Volume de service estimé	
Lavage annuel des réservoirs	
Exploitation du réseau (purges, etc.)	100 m ³

En 2024, le volume de service estimé est de **100 m³**.

- Le **volume** consommé sans comptage est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts et fontaines, alimentation des bornes incendies, etc.

Volume consommé sans comptage estimé	
Entretien annuel des bornes incendies	
Autres usages sans compteurs	223 m ³

En 2024, ce volume est estimé à **223 m³**.

2.1.6. Le volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est le volume comptabilisé aux compteurs des abonnés sur une période de 365 jours additionné des volumes de service et du volume des consommateurs sans comptage.

En 2024, ce volume est estimé à **16 492 m³**.

2.1.7. L'indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation (ILC) est le volume moyen quotidien consommé par km de réseau.

Il est évalué à **1,97 m³/km/j.**

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Les indices d'avancement de la protection des ressources en eau sont, pour chaque captage :

Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement	
Puits de la Palud	80 %

En 2024, l'indice d'avancement moyen de la commune est estimé à **80 %**.

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

En 2024, le nombre de prélèvement s'élève à **8**.

	Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
Nombre de non-conformités	0	0
Pourcentage de conformité	100 %	100 %

3.3. GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B) évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

En 2024, cet indice est de **30/120** pour l'ensemble du territoire.

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX

Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs)	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.)	5	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX
(points à comptabiliser si A = 15 points)

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution.

10 10

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

5
(100 %)

Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné

10 0

Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total

5
(0 %)

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE
(points à comptabiliser si A+B ≥ 40 points)

Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

10 0

Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

10 0

Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

10 0

Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)

10 0

Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite

10 0

Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.)

10 0

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans)

10 0

Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert

5 0

TOTAL

120 30

3.3.2. Les travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable

Sur les cinq dernières années, le service a renouvelé **180 ml** de son réseau d'eau potable de la manière suivante :

Année	Travaux	Linéaire (en mètres linéaires)
2024	-	-
2023	Renouvellement de canalisations	180
2022	-	-
2021	-	-
2020	-	-

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2024, le taux moyen de renouvellement de réseau est de **0,16 %**.

3.3.3. La performance du réseau

➤ Le rendement

Le **rendement du réseau de distribution** offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

Le rendement d'eau potable est estimé à **56,42 %**.

Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence la nécessaire maîtrise des prélèvements des ressources en eau. Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit « décret fuites », est issu de l'engagement n°111 du Grenelle de l'environnement.

Il a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil évalué à **65,39 %**. La commune est située en dehors d'une « zone de répartition des eaux ».

Pour 2024, le rendement est **inférieur** au rendement seuil.

➤ L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés (ILVNC)

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice est estimé à **1,56 m³/km/j.**

➤ L'indice linéaire de réduction des pertes (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Cet indice est estimé à **1,52 m³/km/j.**

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	372
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,39
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€HT	0

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	30 / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	56,42
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,56
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,52
P107.2	Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	%	0,16
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

CHAPITRE 2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. LE SERVICE

1.1. LE TERRITOIRE

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Le service de la collecte des eaux usées est géré au niveau communal par la commune de Lazer.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES HABITANTS DESSERVIS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service. Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « **non domestique** » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement **autorisé** par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Estimation de la population desservie	Nombre d'abonnés	Volume facturé	Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non-domestiques délivrées
226	142	10 938 m ³	0

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. LES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les **réseaux de collecte** sont conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents.

Le réseau « **unitaire** » collecte à la fois les eaux pluviales et usées dans une canalisation unique. Le réseau « **séparatif** » collecte uniquement les eaux usées dans une canalisation propre. Les eaux pluviales sont prises en charge par un autre réseau.

Le réseau de collecte (hors branchements) mesure au total **4,429 km**.

À noter : Les données présentées sont issues de la base de données de GEOMAS (extraction des données effectué en 2025).

2.2. LES STATIONS D'ÉPURATION

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration de Laragne-Montéglin.

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Sur les cinq dernières années, le service n'a procédé à aucun renouvellement de canalisations de collecte des eaux usées.

Année	Travaux	Linéaire (en mètres linéaires)
2024	-	-
2023	-	-
2022	-	-
2021	-	-
2020	-	-

Le taux de renouvellement de réseau est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2024, le taux moyen de renouvellement de réseau est de 0 %.

3.2. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS ISSUES DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (ERU)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est habituellement pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir de sa base de données.

Les effluents de la commune sont traités par la station d'épuration de la commune de Laragne-Montéglin.

La commune de Lazer n'est donc pas concernée par cet indicateur.

3.3. LA CONNAISSANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

En 2024, cet indice est de **25/120** pour l'ensemble du territoire.

PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX

Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX
(points à comptabiliser si A = 15 points)

Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte.

10

10

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

5

0

(0 %)

Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.

10

0

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.

5

0

(0 %)

Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

(points à comptabiliser si A+B ≥ 40 points)

Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.

10

0

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

5

0

Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)

10

0

Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée.

10

0

Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10

0

L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).

10

0

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

10

0

Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).

10

0

TOTAL

120

25

3.4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	132
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	1,01

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2024
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	25 / 120

CHAPITRE 3 : LE FINANCEMENT

1. TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

1.1. LES TARIFS DES SERVICES

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

La délibération n°2023/055 du 15 novembre 2023 fixe les tarifs du service d'eau potable et de l'assainissement collectif en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

La redevance comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Une facture type, basée sur une consommation de 120 m³, est présentée page suivante.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau. En assainissement collectif, l'Agence de l'Eau a mis en place la redevance « *modernisation des réseaux de collecte* ». Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe**.

La commune applique la TVA sur les factures quelle émet.

Commune de Lazer

Distribution de l' eau

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant Facture 120 m ³ au 01/01/2024
Abonnement	41,00 €	1	41,00 €
Consommation	0,76 €/m ³	120 m ³	91,20 €
TOTAL « Distribution de l'Eau » revenant à la collectivité			132,20 €
Redevance « Lutte contre la pollution » - Agence de l'Eau	0,29 €/m ³	120 m ³	34,80 €
TOTAL « Distribution de l'Eau » Toutes Taxes Comprises (dont TVA à 5,5 %)			167,00 €
Prix de l'eau au m ³ , basé sur une facture de 120 m ³			1,39 €/m ³

Collecte et traitement des eaux usées

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant Facture 120 m ³ au 01/01/2024
Abonnement	20,00 €	1	20,00 €
Consommation	0,68 €/m ³	120 m ³	81,60 €
TOTAL « Distribution de l'Eau » revenant à la collectivité			101,60 €
Redevance « Modernisation des réseaux de collecte des Eaux Usées » - Agence de l'Eau	0,16 €/m ³	120 m ³	19,20 €
TOTAL « Distribution de l'Eau » Toutes Taxes Comprises (dont TVA à 10 %)			120,80 €
Prix de l'eau au m ³ , basé sur une facture de 120 m ³			1,01 €/m ³

1.2. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET D'ABANDON DE CRÉANCES

Le montant global des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité mesure l'implication sociale du service et considère :

- Le **montant total versé par la collectivité au profit d'un fonds** créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté à régler ses factures.
- Le **montant total des abandons de créances à caractère social** votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante.

Versement à un fond de solidarité	Abandon de créances
141,20 €	218,65 €

Le montant des actions de solidarité et d'abandons de créances est de **359,85 €**, soit **0,0223 €/m³**.

2. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2024
P109.0	Montant des actions de solidarité « Eau potable »	€/m ³	0,0223
P207.0	Montant des actions de solidarité « Assainissement »	€/m ³	0

Commune de Lazer

**CHAPITRE 4 : L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE REND COMPTE DE
LA FISCALITÉ DE L'EAU**

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

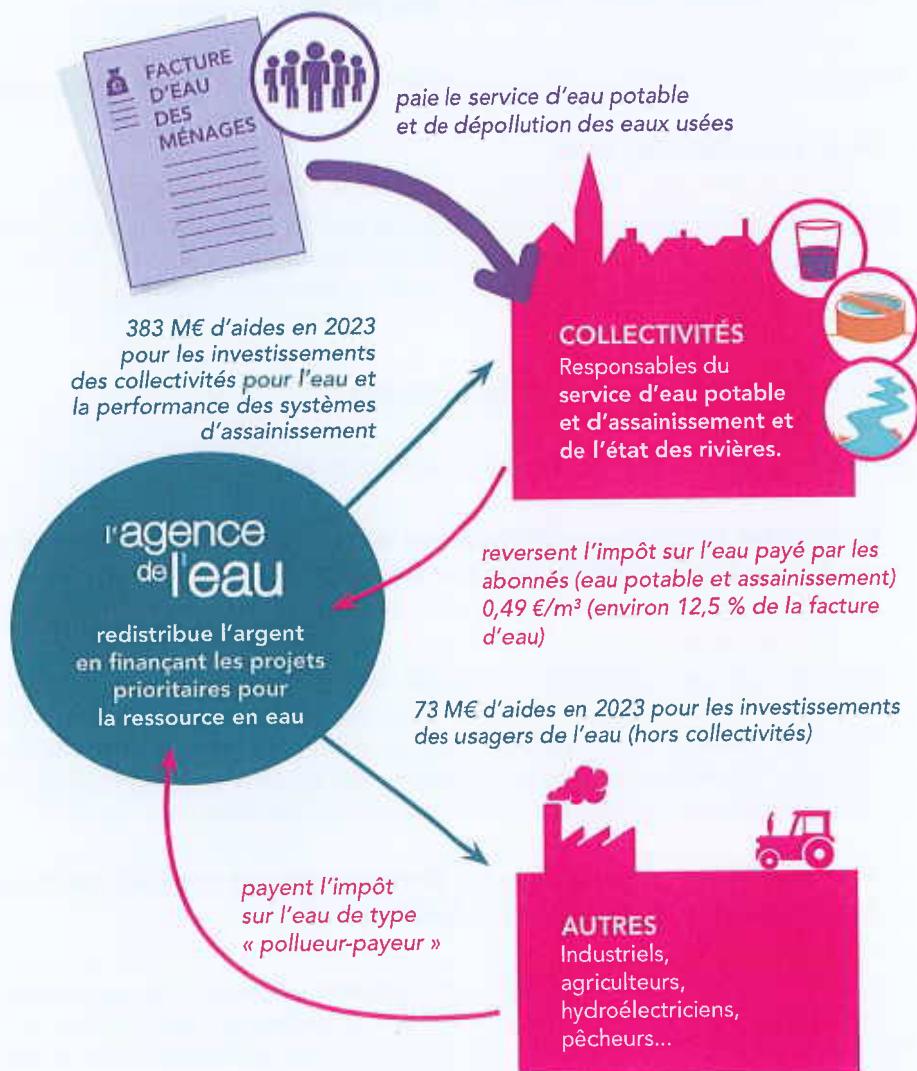
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel, 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

72,3% (412,1 M€)

payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique**.

13% (74,1 M€)

payés par les collectivités **comme redevance de prélevement sur la ressource en eau**.

8,2% (46,8 M€)

payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélevement sur la ressource en eau**.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2024: 570,2 M€

0,8% (4,4 M€)

payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélevement sur la ressource en eau**.

2,5% (14,2 M€)

payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,3% (18,6 M€)

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse**.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

36,7% (194,6 M€)

aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**.

34,1% (181 M€)

pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.

17,4% (92,3 M€)

aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité** : zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2024: 530,3 M€

0,7% (3,8 M€)

à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

2,6% (14 M€)

aux exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.

2,7% (14,3 M€)

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

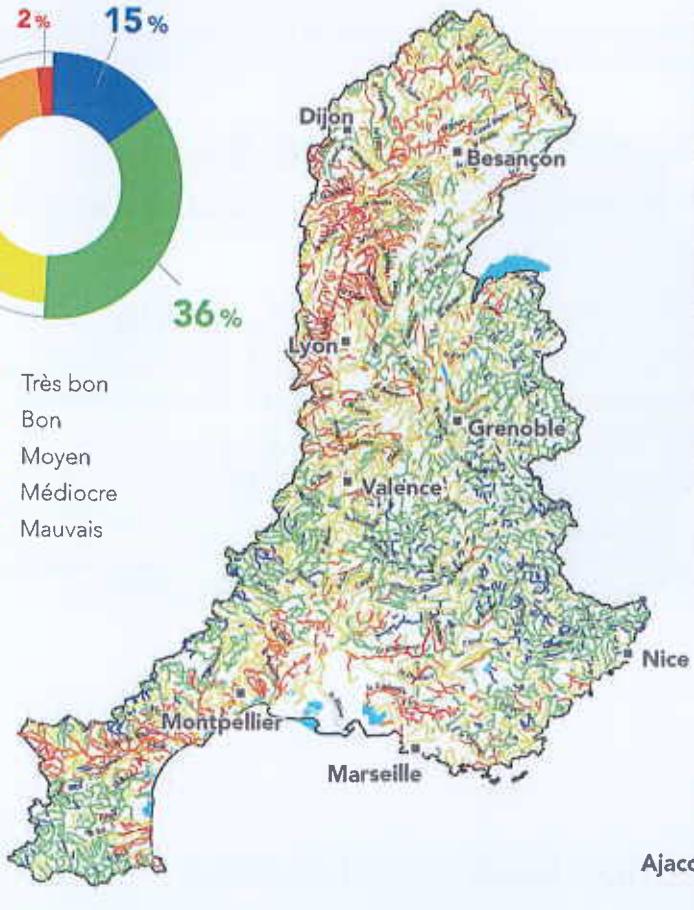
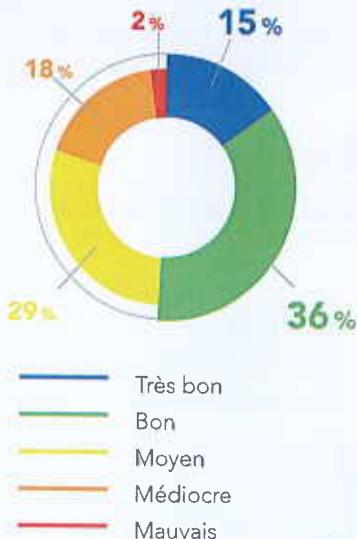
5,7% (30,3 M€)

aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**.

- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



AR Prefecture
005-210500732-20250724-2025-0036-DE
Reçu le 28/07/2025
Publié le 28/07/2025
Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que double au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes